

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

-----  
*COUR DE CASSATION*

-----  
*SECRETARIAT GENERAL*

-----  
*SERVICE DE DOCUMENTATION*  
-----

Dakar, le 16 février 2004

***Séminaire Régional de  
Formation à la Diffusion  
Libre du Droit  
(Ouagadougou du 23 au 27 février  
2004)***

**Communication de Madame  
Virginie GOMIS NDIONE  
Conservateur, Chef du service**

## **L'ETAT DE LA DIFFUSION DU DROIT**

Au Sénégal, il n'y a pas encore une structure nationale chargée de la diffusion du droit.

Cependant, fort de l'adage qui dit que nul n'est censé ignorer la loi et dans le souci d'informer le citoyen de ses droits et ses devoirs, des organismes comme la RADHO, le RADI, l'ONG TOSTAN et bien d'autres s'organisent pour la vulgarisation du droit jusque dans les zones les plus reculées.

Les hautes juridictions, de par leur service de documentation s'organisent également pour répondre aux attentes des acteurs de la justice et du citoyen qui, il faut le noter, n'est pas toujours bien informé de la possibilité d'accéder à ces services d'information.

A cet effet, le Ministre de la Justice rappelait lors de l'inauguration du service de documentation de la cour de cassation le 26 avril 1996, qu'un magistrat responsable de la documentation soit désigné dans toutes les juridictions du pays qui ne disposent pas d'un service de documentation.

### **Rôle du service de documentation dans la diffusion du droit**

Conscientes de l'importance de la gestion et de la diffusion du droit, les autorités de la cour de cassation ont adhéré à l'idée de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie pour la « modernisation de la collecte de la gestion et de la diffusion du droit ».

C'est à ce titre que le chef du service de documentation a été autorisé à participer au séminaire COGEDI qui s'est tenu du 18 au 28 mars 1997 à Marrakech (Maroc).

La Cour de cassation, en structurant et en enrichissant son service de documentation a démontré sa capacité à être le fer de lance intellectuelle de la justice conformément à la mission qui lui est assignée par la loi organique 92-25 du 30 mai 1992.

Cette action a été réalisée grâce à la Mission Française de Coopération et d'action culturelle et le Projet franco-sénégalais « Appui à la réforme du système judiciaire ».

### **Les publications du service**

Selon l'article 32 de la loi organique n° 92-25 relative à la Cour de cassation, les arrêts de la Cour sont insérés dans un bulletin trimestriel.

L'arrêté ministériel n° 5106 du 24 mai 1995 règle les modalités de diffusion de ce bulletin.

Par conséquent, un des objectifs assignés au service de documentation est la publication du bulletin de la Cour de cassation.

Depuis août 1995, date de publication du premier numéro, cinq autres ont été édités.

Le bulletin est vendu aux avocats et autres demandeurs pour permettre un auto-financement.

La publication des six numéros dans une compilation a été possible grâce à l'appui de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF).

Celle-ci s'intitule : Recueil des arrêts de la Cour de cassation :

- chambre pénale,
- chambre civile et commerciale,
- chambre sociale,
- Années judiciaires 1993-1998.

Chaque publication est distribuée aux magistrats de la Cour, aux institutions de la République, aux chefs de juridictions, aux facultés de Droit.

Toutes les juridictions du pays dispose d'un magistrat responsable de la documentation à qui sont envoyées les publications.

Il faut noter qu'au niveau de chaque chambre de la Cour, il y a un magistrat correspondant du service documentation. Celui-ci est chargé en rapport avec ses collègues de sélectionner et d'indexer les arrêts à publier.

L'indexation est faite à partir de listes de rubriques établies à partir du plan d'indexation de la cour de cassation française.

Après la Constitution de la base de données «ouvrages», le catalogue du fonds documentaire a été élaboré.

Il a été envoyé à toutes juridictions pour information sur le contenu du fonds documentaire.

La constitution de la base de données « Juris » est rendu possible grâce au logiciel EDIBASE.

Le Bordereau de saisie de COGEDI est utilisé.

Au Sénégal, les textes législatifs et réglementaires font l'objet d'une publication régulière (hebdomadaire) dans un périodique dénommé « Journal Officiel de la République du Sénégal ».

Le Journal Officiel réceptionné au service de documentation est traité (bases de données « REFJO ») et mis à la disposition des utilisateurs.

On y trouve les références des textes législatifs et réglementaires depuis 1960. Le logiciel EDIBASE et le bordereau de saisie de COGEDI sont utilisés.

Une chronique des textes législatifs et réglementaires est publiée à la fin de chaque année civile. Elle contient les textes de loi, de décrets et arrêtés publiés durant l'année. Chaque texte fait l'objet d'un commentaire.

Ce document est mis à la disposition des magistrats, des auxiliaires de justice, des professeurs, des étudiants et de toute personne qui en fait la demande.

**Impact du programme de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie dans notre système de collecte, de traitement et de diffusion.**

Nous nous réjouissons de l'objectif de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie en collaboration Lex Um qui est de permettre aux responsables de structures nationales de diffusion du droit de se familiariser avec la diffusion libre du droit et à ses techniques d'installation et de mise à jour.

L'harmonisation des techniques de traitement des textes législatifs et de la jurisprudence (bordereaux de saisie) est la condition première pour que le site Internet (<http://portail.droit.francophonie.org>) soit de qualité.

Cependant, l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie doit veiller à un équipement en matériels adéquats et à la formation du personnel.

La mise en place de ce site permettra aux états membres de la Francophonie de bénéficier de larges échanges sur la législation et la jurisprudence.

Les études sur le droit comparé seront mieux documentées.